

AIRE PROTÉGÉE D'INITIATIVE AUTOCHTONE

# Un nouvel outil pour protéger le territoire

C'est en février 2021 que la *Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions* a été modifiée, introduisant de nouvelles catégories d'aires protégées dont les *aires protégées d'utilisation durable* et celles d'*initiative autochtone*. Encore au stade de l'élaboration des lignes directrices, ce nouveau concept doit refléter la vision des Premières Nations en matière de conservation.

AUDREY VÉZINA-LAVERGNE, ROSALIE CHAMPAGNE-CÔTÉ,  
LOUIS BÉLANGER, JÉRÔME CIMON-MORIN

Faculté de Foresterie, de Géographie et de Géomatique, Université Laval  
Auteur de correspondance : jerome.cimon-morin@sbf.ulaval.ca

« Afin de permettre la conservation d'éléments de la biodiversité et des valeurs culturelles qui lui sont associées qui sont d'intérêt pour une communauté ou une nation autochtone sur les terres du domaine de l'État. » (Assemblée nationale du Québec, 2021)

## LES MOTIVATIONS DERRIÈRE LES INITIATIVES DE CONSERVATION AUTOCHTONES

Les peuples autochtones font valoir des approches de conservation plus nuancées, reconnaissant que l'identité culturelle et leur mode de vie sont intrinsèquement liés à la qualité de l'environnement. Il y a une volonté d'engagement des communautés envers la conservation afin de léguer des territoires en santé aux générations futures et ainsi assurer une continuité dans l'utilisation et la pratique des activités traditionnelles sur celui-ci. En ce sens, il devient impératif que les aires protégées ne soient pas créées en cloche de verre; elles doivent inclure les communautés et leurs activités de manière durable tout en respectant les objectifs de conservation.

Le réseau d'aires protégées québécois est actuellement composé surtout de parcs nationaux et de réserves de biodiversité que l'on classe dans la catégorie II de l'UICN. Cette catégorie d'aires protégées soutient une vision de conservation ne laissant que très peu de place au développement et à l'utilisation des ressources sur les territoires concernés. Cependant, pour plusieurs communautés, la conservation est compatible avec la réalisation de bénéfices sociaux, économiques et politiques. En effet, il est possible pour une communauté, grâce à une aire protégée, d'assurer des emplois durables et une valorisation des compétences et des connaissances détenues localement. Les efforts de conservation autochtones sont aussi guidés par une volonté de légitimer la place des communautés autochtones dans l'espace territorial et d'assurer leur responsabilité sur le territoire et ses ressources.

## EXEMPLES DE PROJETS DE CONSERVATION AUTOCHTONES AU QUÉBEC

Deux exemples inspirants pour la définition des APIA au Québec : celui de la réserve de biodiversité Akumunan initié par la Première Nation des Innus d'Essipit ainsi que l'aire protégée d'utili-

sation durable *Ya'nienhonhndeh* initiée par la Nation huronne-wendat. Ceux-ci ne sont actuellement pas reconnus comme des APIA, mais correspondent à des initiatives de conservation autochtones novatrices.

La réserve de biodiversité Akumunan, située en majorité au Saguenay-Lac-Saint-Jean, a été créée au début des années 2000, ce qui en fait l'une des premières aires protégées initiée par une communauté autochtone au Québec. Étant donné que la gestion des aires protégées relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce dernier a conclu une entente de collaboration avec la Première Nation des Innus d'Essipit (PNIE) afin de lui déléguer la réalisation de plusieurs activités, dont la mise en place d'un système de suivi de l'efficacité de gestion d'Akumunan. Cette entente s'inscrit dans la démarche d'autodétermination de la PNIE, qui souhaite exercer un pouvoir de gestion sur une partie de son territoire ancestral, le Nitassinan. Elle permet aussi à la PNIE d'établir ses propres objectifs de conservation, basés sur le maintien de la biodiversité et du patrimoine culturel autochtone, ainsi que sur la participation active des membres de la communauté.

De son côté, la Nation huronne-wendat (NHW) a initié en 2010 le projet d'aire protégée *Ya'nienhonhndeh* (qui signifie en wendat « là où l'on cueille les plantes médicinales »), situé au nord de la région de Portneuf, sur une partie de son territoire ancestral le *Nionwentsio* (signifiant « notre magnifique territoire »). Ce projet vise à conserver la richesse culturelle territoriale de la Nation huronne-wendat tout en préservant l'intégrité écologique de l'un des derniers massifs de forêt intacte au sud du 49<sup>e</sup> parallèle. La NHW propose un statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) pour l'ensemble du territoire comportant un noyau de conservation stricte pour le massif de forêt intacte. Ce premier projet pilote d'APUD vise à être inclusif et la Nation favorise une approche collaborative avec les acteurs locaux et régionaux. Elle désire être active dans la mise en œuvre et la gestion de l'aire protégée.

## INSPIRER D'AUTRES COMMUNAUTÉS

Ces deux projets de conservation initiés par des Premières Nations sont inspirants pour d'autres communautés ainsi que pour l'avenir des aires protégées au Québec. Une caractéristique propre



Sortie d'archéologie dans le territoire *Ya'nienhonhndeh*



Lever du soleil au camp communautaire Quellet lors d'une sortie éducative et culturelle avec les jeunes de la communauté.

aux projets de conservation autochtones est la conservation d'un patrimoine culturel et d'un mode de vie qui seront ensuite transmis. C'est un moyen de faire vivre la culture et le lien particulier au territoire qu'entretiennent ces communautés. Aussi, les initiatives de conservation autochtones incarnent des formes de protection plus intégrées qui valorisent la place de l'être humain et différentes formes d'utilisations des ressources au sein d'un même territoire. Ces approches sont importantes puisqu'elles créent un espace de dialogue où une importance majeure est accordée aux aspirations des communautés dans l'aménagement des forêts.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

Assemblée nationale du Québec (2021). Journal des débats de l'Assemblée nationale, 10 février 2021 –

Vol. 45 N° 160. Séance d'adoption du PL 46.

Cercle autochtone d'experts (CAE) (2018). Nous nous levons ensemble : Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Cercle autochtone d'experts, 68 pages.

Tran, T. C., Ban, N. C., et Bhattacharyya, J. (2020). *A review of successes, challenges, and lessons from Indigenous protected and conserved areas*. Biological Conservation, 108271.

Zurba, M., Beazley K.F., English, E., and Buchmann-Duck, J., (2019). *Indigenous Protected and Conserved Areas (IPCAs), Aichi Target 11 and Canada's Pathway to Target 1 : Focusing Conservation on Reconciliation*. Land 2019, 8, 10; doi :10.3390/land8010010.

PHOTO : BUREAU DU NONNEMENTSIO

PHOTO : COLLECTION DU CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT